



## ***Plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés***

### ***Textes de référence :***

- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Circulaire du 26 mai 2009

La loi du 11 février 2005 a lancé un défi, celui de promouvoir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, en réaffirmant le principe de non discrimination. Elle crée les maisons départementales des personnes handicapées. L'Etat est le garant de cette égalité de traitement et la politique du handicap, par l'intermédiaire notamment de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle, est une de ses priorités.

La circulaire du 26 mai 2010 instaure le plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH). Ce plan a pour objectif d'optimiser la politique d'emploi et de formation professionnelle des travailleurs handicapés.

### ***Le PRITH en Auvergne***

Le plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés sera élaboré sous la responsabilité de l'Etat, par le cabinet Pluricité qui établira un diagnostic ainsi qu'un plan d'action.

Comme préconisé au niveau national, le PRITH Auvergne s'articulera autour de 4 axes :

- ❖ L'accès à l'emploi durable
- ❖ La formation professionnelle et l'accès à la qualification
- ❖ Le maintien dans l'emploi
- ❖ La sensibilisation des employeurs publics et privés

De nombreux interlocuteurs concernés par cette problématique des travailleurs handicapés ont été consultés depuis la mi-septembre: services de l'Etat, associations, collectivités territoriales...

Les premiers éléments de diagnostic et pistes d'action sont en cours de finalisation et seront présentés pour avis au Comité de Préfiguration du PRITH, d'ici la fin de l'année 2010.

Le PRITH Auvergne sera finalisé début 2011 puis animé et conduit tout au long de l'année. Il permettra de promouvoir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées.

## *Situation des travailleurs handicapés en Auvergne*

En Auvergne, comme au niveau national, on constate qu'un demandeur d'emploi handicapé a moins de chances de se former, d'accéder ou de se maintenir dans un emploi qu'un demandeur d'emploi « tous public ».

De même, on remarque que les travailleurs handicapés :

- ➔ sont plus âgés: 40% ont plus de 50 ans
- ➔ sont moins qualifiés : plus de 80 % n'ont pas le niveau bac
- ➔ sont au chômage plus longtemps : près de 55 % d'entre eux restent au chômage plus de 1 an

En Auvergne, sur 100 demandeurs d'emploi, 8 sont handicapés.

Pour les employeurs privés comme publics, le taux d'embauche obligatoire de personnes handicapées est de 6%. En Auvergne, le taux d'emploi est de l'ordre de 4.2 % dans le secteur privé et de 4.7 % dans le secteur public.

### **L'Auvergne est mieux placée que la moyenne nationale au niveau:**

- du taux d'emploi: en particulier dans le secteur public : 4.7% contre 4,3 % pour la moyenne nationale.
- de la demande d'emploi: elle a progressé de 7.3% entre 2008 et 2009 alors que la progression nationale était de 13%.
- de la formation: la part des personnes handicapées dans les dispositifs de formation est en progression constante depuis des années. ( 3500 personnes ont été formées en 2009).
- du maintien dans l'emploi: 355 actions de maintien dans l'emploi ont été réussies en 2009, soit une part de maintiens réussis de près de 60% (56.3% au niveau national).
- de la performance du réseau des cap emploi, organismes de placement spécialisés pour les personnes handicapées, avec près de 1600 personnes placées au cours de l'année 2009.